



Assemblée générale

Distr. générale
15 décembre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Quarante-sixième session
22 février-19 mars 2021
Point 6 de l'ordre du jour
Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

États-Unis d'Amérique

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée uniquement dans la langue de l'original.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa trente-sixième session du 2 au 13 novembre 2020. L'Examen concernant les États-Unis d'Amérique a eu lieu à la 12^e séance, le 9 novembre 2020. La délégation des États-Unis d'Amérique était dirigée par Andrew Bremberg, Représentant permanent des États-Unis auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Robert Destro, Secrétaire adjoint du Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail du Département d'État américain, et Marik String, Conseiller juridique par intérim du Département d'État américain. À sa 17^e séance, tenue le 13 novembre 2020, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant les États-Unis.

2. Le 14 janvier 2020, afin de faciliter l'Examen concernant les États-Unis, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Allemagne, Bahamas et Pakistan.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant les États-Unis :

a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/36/USA/1) ;

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/36/USA/2) ;

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/36/USA/3).

4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Canada, la Chine, l'Iran (République islamique d'), le Portugal (au nom du Groupe d'amis pour la mise en œuvre, l'établissement de rapports et le suivi au niveau national), la République arabe syrienne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Serbie, la Slovaquie, la Suède et l'Uruguay avait été transmise aux États-Unis par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. Le Représentant permanent des États-Unis a commencé par souligner que les États-Unis tiraient fierté de leur bilan en matière de droits de l'homme. Les États-Unis avaient défendu la liberté de religion ou de conviction et, notamment dans le cas des membres de la presse, la liberté d'expression, en tant que libertés universelles, ainsi que le droit des individus de se réunir pacifiquement et de former des recours auprès des pouvoirs publics pour obtenir réparation de préjudices subis. En 2020, les États-Unis avaient créé l'Alliance internationale pour la liberté religieuse, se joignant ainsi à 25 autres États pour faire progresser la liberté de religion ou de conviction dans le monde. Les États-Unis s'étaient également joints aux 32 pays signataires de la Déclaration de consensus de Genève sur la promotion de la santé de la femme et le renforcement de la famille, qui prônait la défense de la vie et la protection de la famille.

6. Le Secrétaire adjoint du Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail du Département d'État américain a déclaré que la promotion des droits de l'homme était pour la politique étrangère des États-Unis une priorité qui servait les intérêts nationaux de promotion de la stabilité et de la démocratie. Les États-Unis étaient également fermement résolus à trouver des solutions constructives aux questions d'injustice soulevées sur leur propre territoire. Les manifestations auxquelles avaient donné lieu la mort tragique de George Floyd avaient montré au monde que les citoyens des États-Unis étaient conscients de leur droit d'élever la voix, individuellement et collectivement, pour exiger que leur Gouvernement réponde à leurs griefs.

7. Un représentant¹ du Département américain de la justice a ajouté que le gouvernement de l'État du Minnesota avait retenu des chefs d'accusation très graves contre les quatre policiers mis en cause pour la mort de M. Floyd. Si la grande majorité des policiers faisaient leur travail avec courage et droiture aux États-Unis, certains n'avaient pas été à la hauteur de leurs responsabilités, ce qui avait amené des personnes, en particulier au sein de la communauté noire, à perdre confiance dans le système de justice pénale américain. Les lois des États et la législation fédérale ouvraient toutefois des voies de recours aux personnes qui s'estimaient victimes d'actes répréhensibles commis par des policiers ou d'autres membres des forces de l'ordre. Entre 1994 et janvier 2020, le Département de la justice avait ouvert 70 enquêtes civiles sur des services de police soupçonnés d'avoir commis des actes attentatoires aux droits de personnes, en particulier d'avoir fait un usage excessif de la force, d'avoir procédé à des fouilles abusives et d'avoir interpellé des personnes sans motif valable. Le 16 juin 2020, le Président, Donald J. Trump, avait signé le décret « Une police sûre pour des communautés sûres » (*Safe policing for safe communities*), relatif à l'utilisation de méthodes de maintien de l'ordre propres à garantir la sécurité de la population, qui avait pour but d'engager et de promouvoir des réformes cruciales dans le domaine du maintien de l'ordre.

8. Le représentant a indiqué que l'État fédéral de même que la plupart des États fédérés des États-Unis disposaient de lois relatives aux crimes de haine qui interdisaient la violence motivée par la race, la couleur, la religion et l'origine nationale. La législation fédérale et les lois de certains États interdisaient en outre la violence fondée sur le sexe, le handicap, l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Les États-Unis ne criminalisaient ni l'expression, ni les comportements expressifs, ni la publication ou la défense d'idées, même lorsque certains jugeaient les idées extrêmement offensantes ou nuisibles. Les autorités avaient toutefois agi avec force lorsque des expressions de haine s'étaient muées en actes de discrimination ou de violence, en menaces de violence ou en incitations à la violence.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

9. Au cours du dialogue, 116 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.

10. La Slovaquie, la Slovénie, l'Afrique du Sud, le Soudan du Sud, l'Espagne, le Sri Lanka, l'État de Palestine, le Soudan, la Suède, la Suisse, la République arabe syrienne, la Thaïlande, le Timor-Leste, le Togo, Trinité-et-Tobago, la Turquie, l'Ouganda, l'Ukraine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Venezuela (République bolivarienne du), la Zambie, l'Afghanistan, l'Albanie, l'Algérie, l'Angola, l'Argentine, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, l'Azerbaïdjan, les Bahamas, Bahreïn, le Bélarus, la Belgique, le Botswana, le Brésil, la Bulgarie, le Burkina Faso, le Cambodge, le Canada, le Chili, la Chine, la Colombie, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, la Croatie, Cuba, Chypre, la Tchéquie, la République populaire démocratique de Corée, le Danemark, l'Équateur, l'Égypte, El Salvador, l'Éthiopie, Fidji, la Finlande, la France, la Géorgie, l'Allemagne, le Ghana, la Grèce, Haïti, le Honduras, l'Islande, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran (République islamique d'), l'Irak, l'Irlande, Israël, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, la Lettonie, le Liban, le Lesotho, le Liechtenstein, la Lituanie, le Luxembourg, la Malaisie, les Maldives, le Mali, Malte, les Îles Marshall, le Mexique, le Monténégro, le Maroc, le Myanmar, la Namibie, le Népal, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, le Nicaragua, le Niger, le Nigéria, la Macédoine du Nord, la Norvège, le Pakistan, le Paraguay, le Pérou, les Philippines, la Pologne, le Portugal, le Qatar, la République de Corée, la République de Moldova, la Roumanie, la Fédération de Russie, le Rwanda, l'Arabie saoudite, le Sénégal, Singapour et la Somalie ont formulé des recommandations. Les Webcasts des déclarations complètes sont disponibles en ligne².

11. Le Conseiller juridique par intérim du Département d'État américain a fait observer que les États-Unis étaient partie à de nombreux traités relatifs aux droits de l'homme et qu'ils prenaient très au sérieux leurs obligations à ce titre. Les raisons pour lesquelles certains traités

¹ Dans le présent rapport, le mot « représentant » désigne des représentants et des représentantes.

² Voir <http://webtv.un.org/search/>.

n'avaient pas été ratifiés variaient d'un instrument à l'autre. Conformément à la Constitution, seul le Sénat était habilité à donner un avis sur la ratification d'un traité et à l'autoriser par un vote affirmatif des deux tiers de ses membres. Dans de nombreux cas, comme dans celui de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la protection assurée par la législation interne était encore plus poussée que celle garantie par les traités internationaux. Les États-Unis étaient déterminés à s'acquitter effectivement de leurs obligations relatives aux droits de l'homme et continuaient d'accueillir favorablement les suggestions visant à améliorer ce processus.

12. Le Procureur général de l'Utah a attiré l'attention sur les efforts qui avaient été déployés au niveau de cet État pour promouvoir les droits de l'homme. Des progrès y avaient été réalisés en matière de justice raciale, de maintien de l'ordre, de droits des autochtones et de lutte contre les crimes haineux et la traite des personnes. En outre, l'Utah avait pris des mesures importantes pour combattre et prévenir l'usage excessif de la force par des policiers. Son gouvernement avait, par exemple, assuré la formation, au moyen d'un système de réalité virtuelle immersive, de près de 4 000 agents des forces de police territoriales, fédérées et fédérales. L'Utah avait également accordé un haut degré de priorité à la lutte contre la traite des personnes, notamment en modifiant ses lois pour mieux protéger les victimes et les survivants, en mettant en place des services de suivi et de réadaptation et en offrant des possibilités d'éducation et d'emploi aux survivants afin de favoriser leur autonomie.

13. Un représentant du Département américain de la sécurité du territoire a déclaré que son ministère avait à cœur d'assurer la bonne application des lois relatives à l'immigration afin de protéger les droits des citoyens et des non-citoyens sur le territoire des États-Unis. L'immigration clandestine massive était un phénomène injuste, dangereux et non viable pour toutes les parties concernées, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination. Ces dernières années, l'augmentation spectaculaire du nombre de migrants avait donné lieu à une crise humanitaire et sécuritaire le long de la frontière sud des États-Unis. L'administration Trump avait pris des mesures décisives pour renforcer le système frontalier du pays, remédier aux conséquences involontaires de certaines lois et décisions judiciaires et travailler avec les pays voisins à la résolution de la dimension régionale de cette question. Les États-Unis avaient instauré une coopération sans précédent avec plusieurs pays pour endiguer l'immigration clandestine, et avaient conclu des accords de collaboration en matière de sécurité frontalière avec certains de ces pays en vue de perturber et de démanteler les cartels responsables de la traite des êtres humains et du trafic de stupéfiants. De nouvelles demandes d'asile étaient venues s'ajouter au long arriéré de plus de 1,1 million de dossiers en attente. Le Département de la sécurité du territoire avait toutefois introduit des mesures d'efficacité destinées à maximiser le traitement des dossiers. Le Service de l'immigration et des douanes avait testé toutes les personnes arrivant dans ses centres de détention pour la maladie à coronavirus (COVID-19) et avait ensuite traité tout cas positif dans le cadre de sa procédure d'admission normale.

14. Un représentant du Département américain du logement et du développement urbain a relevé qu'en juin 2019, le Président Trump avait créé le Conseil de la Maison Blanche pour l'élimination des obstacles réglementaires au logement abordable (White House Council on Eliminating Regulatory Barriers to Affordable Housing) avec pour triple objectif de lever les barrières à la construction de logements abordables, de stimuler la croissance économique et de mettre la mobilité économique à la portée d'un plus grand nombre de citoyens américains. En octobre 2020, le Conseil interinstitutionnel du sans-abrisme (Interagency Council on Homelessness) avait publié un plan stratégique actualisé qui s'attaquait aux causes profondes du sans-abrisme et privilégiait une prise en charge tenant compte des traumatismes pour le prévenir et y mettre fin. Dans son nouveau plan stratégique, le Conseil favorisait également des solutions de remplacement à la criminalisation des personnes sans domicile, par la mise en place de partenariats améliorés entre les forces de l'ordre et les organisations de services aux sans-abri et par l'augmentation de la capacité d'accueil des programmes de travail social et de santé mentale. Le Conseil cherchait à réduire la récurrence chez les personnes sans domicile. En 2020, le Congrès avait alloué plus de 6,6 milliards de dollars aux programmes d'aide aux sans-abri.

15. Un représentant du Département américain de la santé et des services sociaux a déclaré que le Gouvernement était déterminé à améliorer sa compréhension des répercussions de la COVID-19 sur les populations minoritaires, souvent plus exposées au risque de contracter le virus. Le Gouvernement était également décidé à prévenir les suicides et à lutter contre l'utilisation impropre et l'abus d'opioïdes. Le Département de la santé et des services sociaux avait accordé des subventions d'un montant total de 286 millions de dollars par an à des organisations publiques et privées qui offraient un large éventail de méthodes et de services de planification familiale, principalement aux personnes issues de familles à faible revenu. En outre, une loi adoptée en 2018 avait élargi l'Initiative pour une maternité sans risque (*Safe Motherhood Initiative*) du Département, notamment en autorisant l'allocation d'aides aux comités des États et des tribus chargés du suivi de la mortalité maternelle. La Politique de protection de la vie dans le cadre de l'assistance sanitaire mondiale (*Protecting Life in Global Health Policy*), en vigueur depuis mai 2019, avait axé le discours des États-Unis dans les cadres multilatéraux sur l'amélioration de la santé des femmes, la préservation de la vie humaine à tous ses stades, le renforcement de la famille en tant que fondement de toute société saine et la protection de la souveraineté de chaque nation en matière de politique mondiale.

16. Un représentant du Département américain du travail a souligné le rôle moteur joué par les États-Unis dans la promotion de l'égalité des chances pour les femmes. La discrimination fondée sur le sexe, notamment lorsqu'elle concernait la grossesse, l'accouchement et les questions médicales connexes, était interdite par la loi aux États-Unis. Ceux-ci étaient pleinement déterminés à assurer l'égalité des chances d'emploi dans tous les segments de la population active. Par leur adhésion à la « Promesse aux travailleurs américains » (*Pledge to America's Workers*), des créateurs d'emplois de tout le pays s'étaient engagés à ouvrir plus de 16 millions de possibilités nouvelles de formation, de perfectionnement ou de requalification aux étudiants et aux travailleurs. Depuis janvier 2017, plus de 800 000 personnes s'étaient inscrites à des programmes d'apprentissage reconnus par le Département du travail ou ses homologues au niveau des États.

17. Un représentant du Département américain de la défense a déclaré que les États-Unis ne prévoyaient pas de fermer leurs installations à Guantanamo Bay, où n'étaient plus détenues que 40 personnes. Depuis 2015, 68 individus avaient été transférés de Guantanamo vers d'autres pays. Avant chaque transfert, les États-Unis avaient reçu l'assurance du gouvernement destinataire que la personne détenue serait traitée humainement une fois transférée. La loi de 2005 relative au traitement des détenus interdit l'infliction de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à tout « individu détenu ou placé sous le contrôle physique du Gouvernement des États-Unis, indépendamment de sa nationalité ou du lieu où il se trouve ». Les États-Unis avaient agi avec vigilance pour prévenir de tels comportements et pour tenir les auteurs responsables de leurs actes illicites.

18. Le représentant a déclaré que l'armée américaine veillait scrupuleusement à ce que les opérations militaires et antiterroristes soient menées conformément à toutes les lois nationales et internationales applicables, en particulier le droit de la guerre. La politique de longue date de l'armée consistait à enquêter sur les violations du droit de la guerre qui, selon des informations crédibles, auraient été commises par les forces américaines, et à engager des poursuites en vertu du droit interne le cas échéant. Les autorités militaires restaient d'avis que le recours au personnel militaire en service actif afin d'assurer le maintien de l'ordre ne devait être qu'une solution de dernier ressort, comme le prévoyait la loi, réservée aux circonstances les plus urgentes et les plus graves.

19. Le représentant du Département de la justice a déclaré que le Bureau fédéral des prisons honorait ses mandats constitutionnel et légal en assurant des conditions de détention sûres, humaines et adéquatement sécurisées dans les prisons et les établissements à caractère communautaire. La Constitution interdisait la mise à l'isolement lorsqu'elle constituait une punition cruelle et inhabituelle. Le Département de la justice avait donné suite à des allégations de recours abusif à l'isolement soulevées dans l'ensemble du pays, aux niveaux fédéré et territorial. Le Bureau fédéral des prisons avait pris des mesures d'envergure pour réduire les risques liés à la pandémie de COVID-19 et en atténuer les effets. La loi dite du premier pas (*First Step Act*), promulguée par le Président Trump en décembre 2018, était la réforme la plus importante qu'avait connue la justice pénale fédérale depuis plusieurs décennies.

20. Le représentant a également déclaré que le système judiciaire américain contenait des protections exhaustives, au fédéral comme au fédéré, assurant que la peine de mort ne soit pas exécutée de manière sommaire, arbitraire, discriminatoire ou inhumaine, mais qu'elle soit, au contraire, assortie de solides garanties procédurales, à l'issue de multiples niveaux de contrôle judiciaire, et conformément à la Constitution, au droit fédéral et aux obligations internationales. Le Département de la justice avait continué de prendre grand soin que la peine de mort ne soit en aucune façon requise, au niveau fédéral, sur la base de considérations telles que la race et l'origine nationale.

21. Le Conseiller juridique par intérim du Département d'État a déclaré que les États-Unis réaffirmaient leur soutien, déjà exprimé en 2010, à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Ils avaient continué de renforcer leurs relations politiques de gouvernement à gouvernement avec les tribus reconnues au niveau fédéral et celles-ci avaient été utilement consultées quant à la formulation de politiques plus larges susceptibles d'affecter les Amérindiens.

22. En réponse aux observations des États, le Conseiller juridique par intérim a rappelé aux participants que les États-Unis n'étaient pas partie au Statut de Rome de la Cour pénale internationale et qu'ils n'avaient jamais reconnu la compétence de la juridiction internationale à l'égard du personnel américain.

23. En réponse aux observations portant sur les brutalités policières et les possibilités de recours contre les faits de discrimination raciale, le Secrétaire adjoint du Bureau de la démocratie, des droits de l'homme et du travail du Département d'État a déclaré que les personnes concernées et les membres de leur famille avaient accès aux juridictions fédérées et fédérales pour demander des changements institutionnels et des réparations en espèces pour les préjudices subis.

24. En réponse aux observations portant sur la santé sexuelle et procréative, le Secrétaire adjoint a indiqué que l'avortement restait légal aux États-Unis, mais que ceux-ci rejetaient l'idée selon laquelle l'interruption de grossesse était une question relevant des droits humains internationaux. La vie de tous, nés et à naître, devait être protégée.

25. Le Représentant permanent des États-Unis a remercié les États de leurs recommandations constructives et a réaffirmé l'engagement des États-Unis à créer une union plus parfaite.

II. Conclusions et/ou recommandations

26. **Les recommandations ci-après seront examinées par les États-Unis, qui y répondront en temps voulu, et au plus tard à la quarante-sixième session du Conseil des droits de l'homme :**

26.1 **Envisager de ratifier toutes les conventions relatives aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été (Somalie) ;**

26.2 **Continuer de déployer des efforts pour ratifier dans les meilleurs délais les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été (Ghana) ;**

26.3 **Prendre les mesures nécessaires pour ratifier les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme déjà signés (Albanie) ;**

26.4 **Ratifier tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels ils ne sont pas encore partie (Zambie) ;**

26.5 **Ratifier les principaux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qui ne l'ont pas encore été, afin de progresser dans la réalisation des objectifs de développement durable 5, 11, 13 et 16 (Paraguay) ;**

26.6 **Ratifier les principaux traités relatifs aux droits de l'homme auxquels ils ne sont pas parties (État de Palestine) ;**

- 26.7 Devenir partie aux principaux instruments juridiques internationaux de protection et de promotion des droits de l'homme (Azerbaïdjan) ;
- 26.8 Ratifier toutes les conventions et autres instruments vis-à-vis desquels ils s'étaient engagés lors des précédents cycles de l'Examen périodique universel les concernant, en 2010 et 2015, sans toutefois aller plus loin (Afrique du Sud) ;
- 26.9 Poursuivre la procédure de ratification du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que celle de la Convention relative aux droits de l'enfant (El Salvador) ;
- 26.10 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, comme le recommandent également un certain nombre de procédures spéciales (Pakistan) ;
- 26.11 Ratifier les traités suivants, déjà signés : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Philippines) ;
- 26.12 Mener à bien le processus de ratification d'une série d'instruments relatifs aux droits de l'homme déjà signés, à savoir le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Roumanie) ;
- 26.13 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Australie) ;
- 26.14 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention relative aux droits de l'enfant (Biélorus) ;
- 26.15 Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention relative aux droits de l'enfant (France) ;
- 26.16 Envisager de ratifier dans les meilleurs délais le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant (Inde) ;
- 26.17 Ratifier, comme déjà recommandé lors des deux précédents cycles de l'Examen périodique universel, les traités suivants : la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Slovénie) ;
- 26.18 Ratifier immédiatement la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Fédération de Russie) ;
- 26.19 Ratifier les conventions internationales relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et

la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Togo) ;

26.20 Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Afghanistan) (Soudan) ;

26.21 Progresser dans le processus de ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Chili) ;

26.22 Redoubler d'efforts pour ratifier les principaux traités relatifs aux droit de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (République de Corée) ;

26.23 Renouer avec le Conseil des droits de l'homme et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention relative aux droits de l'enfant (Canada) ;

26.24 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant (Côte d'Ivoire) ;

26.25 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les Protocoles I et II additionnels aux conventions de Genève de 1949, la Convention relative aux droits de l'enfant, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Chypre) ;

26.26 Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Cuba) ;

26.27 Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ukraine) ;

26.28 Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Tchéquie) ;

26.29 Signer et ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne) ;

26.30 Envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Israël) ;

26.31 Ratifier dès que possible la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Japon) ;

26.32 Ratifier, parmi d'autres conventions internationales essentielles, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Kenya) ;

- 26.33 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et rendre leur législation nationale pleinement conforme à toutes les obligations qui en découlent, comme recommandé précédemment (Lettonie) ;**
- 26.34 **Adhérer au Code de conduite relatif à l'action du Conseil de sécurité contre le génocide, les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre, élaboré dans le cadre du Groupe Responsabilité, cohérence et transparence (Groupe ACT) (Liechtenstein) ;**
- 26.35 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Liechtenstein) ;**
- 26.36 **Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Lituanie) ;**
- 26.37 **Accélérer le processus de ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant (Maldives) ;**
- 26.38 **Envisager de ratifier les principaux traités relatifs aux droits de l'homme, à savoir la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Myanmar) ;**
- 26.39 **Envisager de ratifier les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant (Népal) ;**
- 26.40 **Ratifier d'urgence la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Nouvelle-Zélande) ;**
- 26.41 **Veiller à ce que soient rapidement menés à bien les processus nationaux de ratification de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Ouganda) ;**
- 26.42 **Envisager de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme recommandé précédemment (Macédoine du Nord) ;**
- 26.43 **S'employer à mener à bien leur ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Sri Lanka) ;**
- 26.44 **Prendre les mesures nécessaires sur le plan national en vue de la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, comme recommandé précédemment (Lettonie) ;**
- 26.45 **Étudier la possibilité de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Niger) ;**
- 26.46 **Accélérer le processus de ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Slovaquie) ;**
- 26.47 **Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Rwanda) (Bahamas) (Namibie) (Maroc) ;**
- 26.48 **Envisager de ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant (Kazakhstan) ;**

- 26.49 **Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant (Suisse) (Rwanda) (Bahamas) (Luxembourg) (Mali) (Maroc) ;**
- 26.50 **Ratifier la Convention relative aux droits de l'enfant et son Protocole facultatif établissant une procédure de présentation de communications (Slovaquie) ;**
- 26.51 **Signer la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines) ;**
- 26.52 **Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Honduras) ;**
- 26.53 **Envisager d'adhérer à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Indonésie) ;**
- 26.54 **Étudier la possibilité de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;**
- 26.55 **Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) ;**
- 26.56 **Envisager de ratifier plusieurs traités relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Arménie) ;**
- 26.57 **Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées (Honduras) ;**
- 26.58 **Mener à bien le processus de ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, soumise au Sénat le 17 mai 2012 (Mali) ;**
- 26.59 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Timor-Leste) ;**
- 26.60 **Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Sénégal) ;**
- 26.61 **Ratifier le Protocole de 2014 à la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29), de l'Organisation internationale du Travail (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 26.62 **Ratifier tous les traités et protocoles relatifs aux droits de l'homme, les traités et protocoles de l'Organisation internationale du Travail et le Statut de Rome, et coopérer avec la Cour pénale internationale (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 26.63 **Envisager d'adhérer à la Convention américaine relative aux droits de l'homme et de reconnaître la compétence de la Commission interaméricaine des droits de l'homme ainsi que de la Cour interaméricaine des droits de l'homme (Chili) ;**
- 26.64 **Reconsidérer la décision de 2017 de se retirer de l'Accord de Paris sur les changements climatiques (Slovénie) ;**
- 26.65 **Prendre des mesures immédiates pour annuler la décision du pouvoir exécutif de se retirer de l'Accord de Paris (Fidji) ;**
- 26.66 **Annuler sans délai le décret n° 13928, lever les sanctions contre la Cour pénale internationale et collaborer de manière constructive aux enquêtes visant à prévenir l'impunité pour les crimes internationaux (Suisse) ;**
- 26.67 **Annuler le décret n° 13928 autorisant des sanctions concernant la Cour pénale internationale (Danemark) ;**

- 26.68 Annuler le décret n° 13928 autorisant des sanctions visant à saper le mandat essentiel de la Cour pénale internationale (Liechtenstein) ;
- 26.69 Retirer toutes les mesures prises à l'encontre de la Cour pénale internationale (Autriche) ;
- 26.70 Lever les sanctions actuellement en vigueur à l'encontre du personnel de la Cour pénale internationale (Espagne) ;
- 26.71 Lever toutes les sanctions prises à l'encontre du personnel de la Cour pénale internationale (France) ;
- 26.72 Lever les sanctions prises à l'encontre du personnel indépendant de la Cour pénale internationale (Allemagne) ;
- 26.73 Annuler toutes les mesures prises à l'encontre de la Cour pénale internationale, de ses officiels et de son personnel (Irlande) ;
- 26.74 Reconsidérer leur position et annuler les mesures qu'ils ont prises à l'encontre de la Cour pénale internationale et de son personnel (Suède) ;
- 26.75 Mettre fin à l'impunité pour les violations du droit international, notamment en levant les sanctions imposées au personnel de la Cour pénale internationale et en ratifiant le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (État de Palestine) ;
- 26.76 S'engager à nouveau auprès des institutions multilatérales des droits de l'homme (Pologne) ;
- 26.77 Reconsidérer le retrait du Conseil des droits de l'homme et de l'Accord de Paris sur les changements climatiques (Espagne) ;
- 26.78 Envisager de prendre à nouveau part aux travaux du Conseil des droits de l'homme (Lituanie) ;
- 26.79 Renouer avec le Conseil des droits de l'homme (Allemagne) ;
- 26.80 Rétablir immédiatement leur engagement auprès du Conseil des droits de l'homme et respecter pleinement leurs obligations au titre des normes et instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (Pakistan) ;
- 26.81 Prendre des mesures pour renouer avec le Conseil des droits de l'homme et prendre à nouveau part à ses travaux (Jordanie) ;
- 26.82 Renouer activement avec le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes des procédures spéciales du HCDH (Maldives) ;
- 26.83 Renforcer encore la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies, notamment en accordant au Rapporteur spécial sur la question de la torture le plein accès aux établissements et la permission de s'entretenir avec les détenus (République de Corée) ;
- 26.84 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, comme précédemment recommandé (Lettonie) ;
- 26.85 Adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Costa Rica) (Chypre) ;
- 26.86 Examiner toutes les recommandations en suspens formulées dans le cadre de l'Examen périodique universel, ainsi que par les organes conventionnels et les experts des Nations Unies, en vue de les appliquer (État de Palestine) ;
- 26.87 Répondre à toutes les demandes de visite en suspens adressées par des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales des Nations Unies (État de Palestine) ;
- 26.88 Poursuivre le travail de collaboration avec les mécanismes des droits de l'homme (Niger) ;

- 26.89 Coopérer pleinement avec la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme à l'élaboration de son rapport sur le racisme systémique et les violations du droit international des droits de l'homme commises par les forces de l'ordre contre des Africains et des personnes d'ascendance africaine, comme tous les États ont été invités à le faire par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 43/1 (Afrique du Sud) ;
- 26.90 Mettre en place un mécanisme national permanent chargé d'appliquer les recommandations relatives aux droits de l'homme, de rendre compte de ces processus et d'en assurer le suivi, et envisager la possibilité de coopérer à cet égard dans le contexte des objectifs de développement durable 16 et 17 (Paraguay) ;
- 26.91 Prendre des mesures en vue de la mise en place d'une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Philippines) ;
- 26.92 Prendre des mesure visant à créer une institution nationale des droits de l'homme (Zambie) ;
- 26.93 Mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Qatar) ;
- 26.94 Maintenir leurs engagements en matière de droits de l'homme et mettre en place des institutions nationales des droits de l'homme (Somalie) ;
- 26.95 Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Inde) ;
- 26.96 Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante, conforme aux Principes de Paris (Népal) ;
- 26.97 Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Soudan) ;
- 26.98 Envisager de mettre en place une institution nationale des droits de l'homme indépendante conforme aux Principes de Paris (Malaisie) ;
- 26.99 Mettre en place, au niveau fédéral, une institution nationale des droits de l'homme indépendante (Lituanie) ;
- 26.100 Mettre en place un mécanisme fédéral pour assurer le respect complet et coordonné des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aux niveaux fédéral, fédéré et territorial (Albanie) ;
- 26.101 Mobiliser les administrations et les départements fédéraux afin d'encourager une éducation et une formation aux droits de l'homme plus complètes des administrations et des fonctionnaires des États et des collectivités territoriales (Grèce) ;
- 26.102 Assurer une formation supplémentaire des fonctionnaires à la lutte contre la discrimination, dispensée à tous les niveaux et de manière systématique (Cambodge) ;
- 26.103 Travailler avec la communauté internationale à la surveillance et au suivi des violations des droits de l'homme des populations sous occupation étrangère, ainsi qu'à la concrétisation de leur droit à l'autodétermination conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies (Algérie) ;
- 26.104 Prendre des mesures juridiques et pratiques pour abolir la loi de 2004 relative à la promotion des droits de l'homme en Corée du Nord ainsi que d'autres lois extraterritoriales malveillantes et mettre fin aux pressions politiques et aux actions militaires qui portent atteinte à la souveraineté ou menacent la vie des habitants de ces pays (République populaire démocratique de Corée) ;

- 26.105 Cesser de s'ingérer dans les affaires intérieures d'États souverains (Fédération de Russie) ;
- 26.106 Cesser de s'ingérer, à des fins politiques, dans les affaires intérieures d'autres pays en prétextant des motifs liés aux droits de l'homme (Chine) ;
- 26.107 Mettre immédiatement fin au blocus imposé à Cuba, qui constitue une violation grave des droits de l'homme du peuple cubain (Cuba) ;
- 26.108 Cesser l'exportation illégale d'armes vers d'autres pays (Mexique) ;
- 26.109 Respecter les peuples du monde dans leurs libertés et dans le développement démocratique de leurs propres processus électoraux constitutionnels (Nicaragua) ;
- 26.110 Adopter des mesures supplémentaires pour garantir la jouissance des droits de l'homme par tous sans discrimination (Nigéria) ;
- 26.111 Adopter des mesures pour lutter contre la discrimination structurelle (Argentine) ;
- 26.112 Prendre des mesures efficaces pour revoir les politiques aux niveaux fédéral, fédéré et territorial en vue de prévenir le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance associée (Slovaquie) ;
- 26.113 Prendre des mesures efficaces pour éliminer la discrimination fondée sur la race, l'appartenance ethnique, la religion et le sexe ainsi que pour mettre fin au profilage racial par les forces de l'ordre (Fédération de Russie) ;
- 26.114 Lutter résolument contre toutes les formes de discrimination en garantissant un accès équitable à la justice, aux soins médicaux et à un enseignement de qualité, ainsi qu'en veillant à ce que l'usage de la force et des armes à feu par la police soit conforme aux droits de l'homme (Suisse) ;
- 26.115 Continuer de prêter attention aux questions liées à la discrimination raciale ou aux crimes de haine et s'employer à les résoudre (République de Corée) ;
- 26.116 Continuer de déployer des efforts pour lutter contre le racisme et la discrimination à l'égard de minorités, et protéger les groupes vulnérables (Tchéquie) ;
- 26.117 Continuer de déployer des efforts pour prévenir et combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et toutes les autres formes d'intolérance (Italie) ;
- 26.118 Continuer de déployer des efforts pour lutter contre toutes les formes de discrimination, la discrimination raciale et la xénophobie (Liban) ;
- 26.119 Continuer de mettre en place des mesures pour éradiquer le racisme, la xénophobie et toutes les formes d'intolérance associées, dans tout le pays (Lesotho) ;
- 26.120 Continuer de mener des actions concrètes pour promouvoir le respect interraciel et interreligieux et éliminer la discrimination, notamment en s'attaquant aux causes socioéconomiques profondes et en renforçant les recours internes (Singapour) ;
- 26.121 Continuer de progresser, au moyen de politiques fédérales, vers l'élimination de toutes les formes de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie, ainsi que l'élimination des formes d'intolérance structurelle, économique, sociale et culturelle associées (Chili) ;
- 26.122 Continuer de promouvoir et de mettre en œuvre des politiques antidiscriminatoires, notamment celles qui interdisent la discrimination et l'intolérance raciales (Monténégro) ;

- 26.123 **Renforcer les dispositions législatives tendant à abolir toutes les formes de discrimination, de racisme et de haine (Arabie saoudite) ;**
- 26.124 **Élaborer un plan d'action pour lutter contre la discrimination structurelle, assorti d'un calendrier et de jalons précis (Pakistan) ;**
- 26.125 **Envisager d'adopter des mesures pour lutter contre la discrimination raciale, notamment un plan d'action national de lutte contre ce phénomène, comme recommandé par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (Algérie) ;**
- 26.126 **Adopter et promouvoir un plan national exhaustif de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance associée, visant notamment l'incitation à la haine (Afrique du Sud) ;**
- 26.127 **Adopter des mesures efficaces pour renforcer l'égalité et éliminer la discrimination raciale et la xénophobie à l'égard de migrants et de réfugiés, ainsi que de minorités raciales, ethniques et religieuses (Qatar) ;**
- 26.128 **Prendre des mesures constructives et tangibles pour mettre fin à l'islamophobie et aux discours de haine, notamment par la criminalisation de ces comportements (Pakistan) ;**
- 26.129 **Continuer de concevoir des recours effectifs pour protéger les groupes vulnérables et les minorités contre l'intolérance à caractère violent et les discours de haine (Bahreïn) ;**
- 26.130 **Lutter contre le racisme et les discours de haine, notamment à l'encontre d'immigrants et de demandeurs d'asile, et renforcer leur protection (Irak) ;**
- 26.131 **Prendre en priorité des mesures urgentes pour lutter contre les discours de haine, la discrimination, le racisme et la xénophobie, principalement dans les communautés latinoaméricaines et d'ascendance africaine qui font face à des taux élevés de brutalité policière (Nicaragua) ;**
- 26.132 **Prendre des mesures efficaces pour éliminer toutes les formes de discrimination raciale, de discours de haine et de violence, en particulier à l'encontre des personnes d'ascendance africaine, et renforcer l'égalité raciale dans le système de justice pénal (Égypte) ;**
- 26.133 **Prendre des mesures pour éliminer la discrimination et les discours xénophobes, ainsi que pour éradiquer des pratiques telles que l'usage excessif de la force et le profilage racial (Mexique) ;**
- 26.134 **Lutter contre le profilage racial et l'islamophobie en partant d'un principe de non discrimination applicable à tous les groupes religieux (Algérie) ;**
- 26.135 **Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination, le profilage racial, l'intolérance religieuse et les comportements islamophobes, notamment lorsqu'ils sont le fait des autorités (Malaisie) ;**
- 26.136 **Procéder à des réformes pour mettre fin au racisme systématique fondé sur l'ascendance, la race et le statut juridique (Azerbaïdjan) ;**
- 26.137 **Renforcer les mesures visant à lutter contre les disparités et la discrimination raciales et à améliorer les relations entre la police et les populations (Canada) ;**
- 26.138 **Mettre fin à l'incitation à la violence et à l'escalade du racisme et du suprémacisme (Cuba) ;**
- 26.139 **Prendre des mesures pour assurer la pleine application des lois nationales et internationales afin de mettre fin à toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination fondée sur la race, le sexe et la religion, et traduire les auteurs en justice (Ghana) ;**

- 26.140 Renforcer les activités et les lois visant à éliminer la discrimination dans la société, ainsi que d'autres formes d'intolérance à l'égard de minorités et d'autres groupes, fondées notamment sur la race, l'appartenance ethnique, l'orientation sexuelle et l'identité de genre (Islande) ;
- 26.141 Prendre les mesures nécessaires pour mettre fin au racisme systémique à l'égard de minorités, notamment les Afro-américains (République islamique d'Iran) ;
- 26.142 Éliminer le racisme systémique, s'attaquer aux brutalités policières généralisées et combattre la discrimination à l'égard des Afro-Américains et des Américains d'origine asiatique (Chine) ;
- 26.143 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer toutes les formes de discrimination fondées sur la race, le genre, la religion et d'autres motifs (Kenya) ;
- 26.144 Mettre en œuvre des stratégies délibérées pour réduire l'écart entre les Afro-Américains et le reste de la population, ainsi qu'entre les populations autochtones et non autochtones, et réduire ainsi la discrimination structurelle et institutionnelle (Kenya) ;
- 26.145 S'attaquer aux problèmes du racisme, de la xénophobie et du harcèlement parmi les enfants à l'école (Myanmar) ;
- 26.146 Prendre toutes les mesures possibles aux niveaux fédéré et fédéral pour interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre en matière d'accès au crédit, à l'éducation, à l'emploi, au logement, aux fonctions de juré, au logement social et aux programmes financés par les contribuables (Belgique) ;
- 26.147 Garantir la protection des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexuelles, et mettre fin aux discriminations dont elles font l'objet (France) ;
- 26.148 Renforcer les mesures visant à prévenir et à combattre la violence, en particulier les meurtres de femmes transgenres de couleur, ainsi que la violence subie par la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre au sens large (Malte) ;
- 26.149 Honorer l'engagement pris lors du sommet de Nairobi d'augmenter le financement de la coopération au développement pour la prévention des mutilations génitales féminines et des mariages d'enfants et forcés (Costa Rica) ;
- 26.150 Progresser vers l'application d'instruments de lutte contre les changements climatiques et leurs effets négatifs sur les droits de l'homme (Bahamas) ;
- 26.151 Redoubler d'efforts pour élaborer et renforcer les cadres législatifs nécessaire à la résolution des questions intersectorielles touchant à l'environnement, notamment en matière d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets (Fidji) ;
- 26.152 Poursuivre la lutte contre le problème mondial des changements climatiques et de leurs effets négatifs, en particulier par une coopération renforcée avec la communauté internationale dans ce domaine (Haïti) ;
- 26.153 Veiller à ce que leurs politiques, lois, règlements et mesures d'exécution servent effectivement à prévenir et à contenir le risque avéré de voir des entreprises s'associer à des violations du droit dans des situations de conflit, notamment dans des situations d'occupation étrangère (État de Palestine) ;
- 26.154 Répondre de manière appropriée à la teneur des recommandations pertinentes que le Rapporteur spécial sur les implications pour les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des

substances et déchets dangereux a formulées dans le rapport de 2012 sur sa visite aux États-Unis et aux Îles Marshall (Îles Marshall) ;

26.155 Abolir toutes les lois et tous les décrets imposant des mesures coercitives unilatérales (République arabe syrienne) ;

26.156 Abroger les tristement célèbres mesures coercitives unilatérales qu'ils imposent à la République bolivarienne du Venezuela et à d'autres pays souverains (République bolivarienne du Venezuela) ;

26.157 Lever immédiatement les mesures coercitives unilatérales et s'abstenir de porter atteinte aux droits de l'homme des populations d'autres pays (Chine) ;

26.158 Reconnaître et respecter les droits de l'homme que sont le droit à la paix, au développement et à la solidarité internationale en renonçant à l'agression, à l'ingérence et aux mesures coercitives unilatérales (Cuba) ;

26.159 Cesser d'imposer à d'autres nations des mesures coercitives unilatérales et des embargos sources de violations graves et généralisées des droits de l'homme, et coopérer avec la Rapporteuse spéciale sur l'impact négatif des mesures coercitives unilatérales sur la jouissance des droits de l'homme (République islamique d'Iran) ;

26.160 Coopérer avec la Cour pénale internationale dans le cadre des enquêtes sur les crimes de guerre commis par l'armée américaine en Afghanistan (République islamique d'Iran) ;

26.161 Mettre fin aux sanctions et aux mesures coercitives unilatérales qui portent atteinte à la souveraineté et à l'autodétermination des peuples du monde et, dans notre Amérique, de Cuba, du Nicaragua et du Venezuela (République bolivarienne du) (Nicaragua) ;

26.162 Continuer de déployer des efforts pour limiter la violence et les crimes armés en réglementant la possession et l'utilisation d'armes (Liban) ;

26.163 Prendre des mesures supplémentaires et plus ciblées pour remédier à l'impact disproportionné de la violence sur les pauvres, les minorités et les femmes immigrées, et accélérer la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention relative aux droits de l'enfant (Botswana) ;

26.164 Interdire la torture en détention et veiller à ce que les détenus aient accès à des procès équitables et des réparations intégrales (Malaisie) ;

26.165 Mettre fin à la détention arbitraire de nombreux Iraniens faussement accusés d'avoir violé des sanctions américaines illégalement imposées (République islamique d'Iran) ;

26.166 Mettre fin à l'occupation des territoires syriens et remédier à ses conséquences conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme (République arabe syrienne) ;

26.167 Faire en sorte que le personnel politique et militaire américain réponde des crimes de guerre commis par les forces armées américaines en République arabe syrienne, notamment à Raqqa et à Deir Azzour (République arabe syrienne) ;

26.168 Mettre immédiatement fin au pillage de ressources naturelles syriennes et s'acquitter à raison de ce pillage d'une indemnisation conforme au droit international (République arabe syrienne) ;

26.169 Cesser tout soutien aux terroristes et aux milices séparatistes (République arabe syrienne) ;

26.170 Mettre fin à toutes exécutions extrajudiciaires ou à toute menace de tels crimes, en particulier lors d'actes d'agression commis en dehors de leurs territoires (République arabe syrienne) ;

- 26.171 Mettre fin aux exécutions arbitraires systématiques perpétrées par drones et poursuivre et punir tous ceux qui sont impliqués dans l'assassinat criminel de ressortissants iraniens, notamment le général Soleimani, le héros de la lutte contre le terrorisme, faits également reconnus comme tels par la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (République islamique d'Iran) ;
- 26.172 Mettre fin à la complicité dans les atrocités commises par les forces saoudiennes contre le peuple yéménite et par le régime israélien contre les Palestiniens, et cesser de vendre des armes à ces protagonistes (République islamique d'Iran) ;
- 26.173 Cesser d'utiliser la torture dans les opérations antiterroristes, d'intervenir militairement dans d'autres pays et de tuer des civils dans le cadre d'opérations militaires (Chine) ;
- 26.174 Prendre des mesures juridiques et pratiques pour fermer les centres de détention secrets illégaux et mettre fin aux violations du droit commises par les forces armées américaines à l'étranger (République populaire démocratique de Corée) ;
- 26.175 Fermer Guantanamo et garantir les droits des détenus (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 26.176 Fermer dès que possible le centre de détention de Guantanamo (France) ;
- 26.177 Fermer les prisons extraterritoriales totalement illégales, en particulier à Guantanamo, territoire lui-même sous occupation américaine illégale (Nicaragua) ;
- 26.178 Continuer de déployer des efforts pour abolir la peine de mort (Roumanie) ;
- 26.179 Instaurer un moratoire sur la peine de mort et les exécutions au niveau fédéral et encourager les États fédérés à faire de même (Suisse) ;
- 26.180 Abroger la décision de reprendre la peine capitale au niveau fédéral et prendre des mesures pour promouvoir des moratoires sur les exécutions aux niveaux fédéral et fédéré dans la perspective de l'abolition définitive de la peine de mort (Norvège) ;
- 26.181 Envisager la possibilité d'abolir la peine de mort dans les États qui l'ont maintenue, conformément à l'objectif de développement durable 16 (Paraguay) ;
- 26.182 Continuer de déployer des efforts pour abolir la peine de mort et mettre fin aux exécutions (Autriche) ;
- 26.183 Envisager d'instaurer un moratoire sur la peine de mort dans les États qui ne l'ont pas encore abolie (Chili) ;
- 26.184 Veiller à ce que les autorités fédérales et fédérées imposent un moratoire sur les exécutions dans la perspective de l'abolition de la peine de mort dans tout le pays (Portugal) ;
- 26.185 Imposer un moratoire sur la peine de mort aux niveaux fédéral et fédéré dans la perspective d'une abolition totale (Rwanda) ;
- 26.186 Imposer un moratoire sur la peine de mort aux niveaux fédéral et fédéré dans la perspective d'une abolition totale (Slovénie) ;
- 26.187 Imposer un moratoire sur les exécutions dans la perspective de l'abolition de la peine de mort dans tout le pays (Tchéquie) ;
- 26.188 Imposer un moratoire sur l'exécution de la peine de mort aux niveaux fédéral et fédéré et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Slovaquie) ;

- 26.189 **Imposer d'urgence un moratoire sur les exécutions et s'employer à abolir totalement la peine de mort (Nouvelle-Zélande) ;**
- 26.190 **Rétablir le moratoire fédéral sur la peine capitale dans la perspective à terme de l'abolition totale de la peine de mort (Australie) ;**
- 26.191 **Rétablir un moratoire sur le recours à la peine de mort au niveau fédéral (Chypre) ;**
- 26.192 **Imposer un moratoire sur les exécutions dans la perspective de l'abolition de la peine de mort dans tout le pays (Islande) ;**
- 26.193 **Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et envisager d'instaurer un moratoire sur les exécutions en tant que première étape vers l'abolition officielle de la peine de mort ; commuer la peine de mort du citoyen argentin Víctor Saldaño qui se trouve dans le quartier des condamnés à mort depuis 1996 (Argentine) ;**
- 26.194 **Prendre des mesures en vue de l'instauration immédiate d'un moratoire sur la peine de mort, dans la perspective de son abolition totale (Bulgarie) ;**
- 26.195 **Instaurer un moratoire fédéral sur la peine de mort dans la perspective d'une abolition totale (Canada) ;**
- 26.196 **Établir un moratoire sur toutes les condamnations à mort en attente, comme première étape vers l'abolition de la peine capitale dans tous les États du pays (Espagne) ;**
- 26.197 **S'abstenir, après le rétablissement de la peine de mort au niveau fédéral, de tout nouveau recours à la peine capitale, châtiment inhumain qui viole le droit à la vie, et examiner attentivement le nouveau protocole d'exécution (Finlande) ;**
- 26.198 **Instaurer un moratoire sur les exécutions au niveau fédéral dans la perspective de l'abolition définitive de la peine de mort pour tous les crimes (France) ;**
- 26.199 **Rétablir un moratoire sur la peine de mort aux niveaux fédéral et fédéré dans la perspective de son abolition totale (Allemagne) ;**
- 26.200 **Instaurer immédiatement un moratoire sur la peine de mort au niveau fédéral et cesser de condamner les mineurs délinquants à la prison à vie sans possibilité de libération conditionnelle (Irlande) ;**
- 26.201 **Envisager la possibilité d'instaurer un moratoire sur les exécutions capitales aux niveaux fédéré et fédéral (Italie) ;**
- 26.202 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort dans la perspective à terme de son abolition et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ;**
- 26.203 **Instaurer immédiatement un moratoire officiel sur les exécutions et commuer toutes les peines de mort dans la perspective de l'abolition de la peine de mort (Liechtenstein) ;**
- 26.204 **Instaurer un moratoire sur la peine de mort au niveau fédéral dans la perspective d'une abolition totale et prendre des mesures pour éviter les préjugés raciaux dans l'application de la peine capitale (Malte) ;**
- 26.205 **Instaurer un moratoire immédiat sur l'application de la peine de mort, en tant qu'étape vers son abolition totale à terme (Lituanie) ;**
- 26.206 **Rétablir un moratoire sur le recours à la peine de mort au niveau fédéral, comme premier pas vers son abolition (Suède) ;**

- 26.207 Différer ou suspendre l'application de la peine de mort et accélérer l'adoption d'une loi fédérale de sorte à se conformer à l'arrêt de la Cour internationale de justice dans l'affaire *Avena* (Mexique) ;
- 26.208 Prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'instaurer un moratoire immédiat sur l'exécution de la peine de mort, dans la perspective d'une abolition totale, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme et notamment au droit à la vie (Pays-Bas) ;
- 26.209 S'engager à mettre fin à la peine de mort au niveau fédéral et prendre des mesures d'incitation pour que les États promulguent des interdictions similaires (Namibie) ;
- 26.210 Envisager d'abolir par voie législative la pratique de la peine de mort dans tous les États (Cambodge) ;
- 26.211 Envisager d'abolir la peine de mort (Fidji) ;
- 26.212 Renforcer la réglementation relative à la vérification des antécédents pour les transferts privés d'armes à feu (Pérou) ;
- 26.213 Lutter contre la prolifération des armes à feu et garantir le droit à la vie des personnes (Chine) ;
- 26.214 Renforcer la législation fédérale pour éviter que les armes à feu ne soient mises à la disposition de personnes susceptibles d'en faire mauvais usage et mettre en œuvre des règlements visant à combler la lacune législative dite « des foires aux armes » (*gun show loophole*) (Croatie) ;
- 26.215 Prendre les mesures nécessaires pour réduire la violence armée face à la préoccupation suscitée par le grand nombre de décès et de blessures liés aux armes à feu et touchant de manière disproportionnée les membres de minorités raciales et ethniques (Islande) ;
- 26.216 Mettre fin au terrorisme d'État et punir ceux qui se rendent responsables de meurtres, d'actes de torture et de disparitions, et recourent à la force meurtrière et à la violence contre les Afro-Américains et les minorités ethniques (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 26.217 Renforcer la législation en vue d'éliminer l'injustice raciale et les meurtres à caractère racial résultant de la violence armée (Inde) ;
- 26.218 Renforcer les mesures visant à prévenir l'usage excessif de la force par les agents des forces de l'ordre et veiller à ce que les allégations pertinentes fassent l'objet d'enquêtes et à ce que les auteurs soient poursuivis (Norvège) ;
- 26.219 Renforcer encore leurs mesures pour lutter contre les brutalités policières, conformément aux normes internationales en vigueur régissant l'usage de la force (Thaïlande) ;
- 26.220 Prendre des mesures pour lutter contre le racisme systémique et la violence policière à l'encontre de personnes d'ascendance africaine (Togo) ;
- 26.221 Travailler avec les gouvernements des États et avec les collectivités territoriales à la mise en œuvre des meilleures pratiques en matière d'utilisation de la force par la police et à l'amélioration des relations entre les forces de l'ordre et les populations qu'elles servent (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 26.222 Veiller à ce que les lois introduites ou revues et modifiées par les assemblées législatives pour autoriser le recours à la force meurtrière soient conformes aux normes du droit international (Zambie) ;
- 26.223 Prendre des mesures concrètes pour éliminer le profilage racial par les responsables de l'application des lois et mener des enquêtes crédibles sur les exécutions arbitraires de personnes d'ascendance africaine (Angola) ;

26.224 Adopter les mesures juridiques et administratives nécessaires pour soumettre à enquête et sanctionner les pratiques policières discriminatoires et l'usage excessif de la force par les forces de sécurité, notamment des mesures visant à mettre fin aux meurtres comme celui de George Floyd et à ce que justice soit rendue lorsque de tels faits se produisent (Argentine) ;

26.225 Continuer de prendre des mesures concrètes pour éliminer la discrimination raciale et l'usage excessif de la force des activités de la police (Australie) ;

26.226 Continuer de déployer des efforts pour lutter contre la discrimination raciale dans le système de justice pénale et prévenir l'usage excessif de la force par les responsables de l'application des lois, notamment par l'adoption d'une législation fédérale appropriée (Autriche) ;

26.227 Prévenir les pratiques raciales discriminatoires et violentes adoptées par les forces de l'ordre à l'encontre des personnes d'ascendance africaine (Azerbaïdjan) ;

26.228 Prendre des mesures urgentes pour mettre fin au racisme systémique dans les activités de la police et traduire en justice les responsables de violences à caractère racial (Biélorus) ;

26.229 Veiller à ce que chaque allégation d'usage excessif de la force par des responsables de l'application des lois fasse l'objet d'une enquête rapide et efficace (Belgique) ;

26.230 Continuer de déployer des efforts pour garantir à tous les citoyens un traitement équitable face à l'usage de la force par les responsables de l'application des lois aux niveaux fédéral, fédéré et territorial (Colombie) ;

26.231 Adopter les mesures nécessaires pour lutter contre le racisme et la violence policière, notamment par l'adoption d'un plan national global de lutte contre la discrimination raciale et de réforme de la surveillance policière aux niveaux fédéral, fédéré et territorial, et veiller à ce que les forces de police respectent les normes internationales régissant l'usage de la force (Costa Rica) ;

26.232 Adopter les mesures voulues pour lutter contre l'usage excessif de la force par la police et contre les actes de discrimination, et veiller à ce que les auteurs de tels actes soient punis (Côte d'Ivoire) ;

26.233 Enquêter, de manière transparente, sur tous les cas de violence disproportionnée impliquant les forces de l'ordre et veiller à ce que tous les citoyens, en particulier les Afro-Américains et les membres d'autres communautés minoritaires, soient traités équitablement (Chypre) ;

26.234 Redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination sous toutes ses formes, ainsi que pour éliminer l'usage excessif de la force dans les activités de la police, punir les transgressions conformément à la loi et mettre en œuvre des mesures visant à interdire le profilage racial (Équateur) ;

26.235 Redoubler d'efforts pour lutter efficacement contre les cas de discrimination raciale, notamment par l'application de dispositions récentes telles que le décret « Une police sûre pour des communautés sûres » (*Safe policing for safe communities*), par l'interdiction du profilage racial et par la surveillance des prisons (Sri Lanka) ;

26.236 Prendre des mesures supplémentaires de prévention, d'enquête et de sanction face à l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre à l'encontre, notamment, de minorités et de migrants à la frontière (Allemagne) ;

26.237 Redoubler d'efforts pour lutter contre le recours excessif à la force par les responsables de l'application des lois (Indonésie) ;

26.238 Mettre fin au racisme structurel et à la ségrégation, prendre des mesures pour juguler les actes répréhensibles et les violations avérées des droits de l'homme commis par la police, et poursuivre les réformes structurelles visant à réduire le rôle de la police dans la résolution des problèmes de société (État de Palestine) ;

26.239 Redoubler d'efforts pour lutter contre les violations des droits de l'homme et les brutalités policières commises à l'encontre de personnes d'ascendance africaine (Soudan) ;

26.240 Prendre des dispositions supplémentaires pour résoudre la question de la violence sexuelle dans l'armée (Israël) ;

26.241 Veiller à ce que des mesures appropriées soient prises par la police, dans le cadre de ses opérations, pour identifier et protéger les personnes souffrant de maladies mentales (Ouganda) ;

26.242 Prendre des mesures supplémentaires pour prévenir la surpopulation des prisons, en particulier pendant la pandémie actuelle, la suppression ou la réduction des peines minimales obligatoires apparaissant comme une mesure cruciale à cet égard (Portugal) ;

26.243 Prendre des mesures juridiques et pratiques pour mettre fin au racisme et à la discrimination raciale profondément enracinés, aux brutalités policières, aux meurtres par balle et à la pratique de la torture dans les centres de détention nationaux (République populaire démocratique de Corée) ;

26.244 Faire en sorte que les personnes susceptibles d'être condamnées à mort aient un meilleur accès à l'assistance juridique (Belgique) ;

26.245 Continuer de mettre en œuvre le projet « Quartiers sûrs », qui encourage la coopération entre les forces de l'ordre et les populations qu'elles servent, afin de réduire la criminalité violente et de rendre les quartiers plus sûrs (Soudan du Sud) ;

26.246 Adopter la législation nationale voulue pour interdire l'emprisonnement à vie de mineurs sans possibilité de libération conditionnelle (Croatie) ;

26.247 Continuer de prendre des mesures actives dans le cadre la réforme essentielle de la police (Géorgie) ;

26.248 Former le personnel des forces de l'ordre aux principes des droits de l'homme en matière d'arrestation, de détention, d'enquête et de traitement décent (Iraq) ;

26.249 Dispenser une formation appropriée aux responsables de l'application des lois, renforcer la responsabilisation et prévenir l'impunité afin d'éliminer le profilage racial et le recours excessif à la force par les policiers (Qatar) ;

26.250 Prendre des mesures supplémentaires pour concrétiser leur engagement à éliminer la discrimination raciale, notamment par l'éducation des agents des forces de l'ordre aux droits de l'homme (Japon) ;

26.251 Entreprandre les réformes nécessaires en matière d'application de la loi (Kazakhstan) ;

26.252 Lancer des campagnes de sensibilisation visant à mettre fin à toutes les formes de brutalités policières (Lesotho) ;

26.253 Prendre les mesures voulues pour mettre fin à la violence policière (Luxembourg) ;

26.254 Veiller à ce qu'en cas d'actes répréhensibles et de brutalités de la part de la police, les responsables soient systématiquement tenus de rendre des comptes et les victimes obtiennent pleinement et rapidement réparation (Malaisie) ;

- 26.255 Continuer de réduire le rôle de la police dans la résolution des problèmes sociétaux largement liés à la pauvreté, tout en investissant dans des solutions directes à ces problèmes, sans recourir à la criminalisation (Malte) ;
- 26.256 Poursuivre la mise en œuvre de réformes afin de relever les défis récurrents en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, en particulier dans le domaine de la discrimination raciale et de l'usage excessif de la force par la police (Roumanie) ;
- 26.257 Prendre des mesures efficaces pour prévenir la traite des personnes et s'attaquer aux problèmes de la surpopulation carcérale, de la violence policière et de la multiplication des manifestations de racisme, d'extrémisme et de xénophobie (Fédération de Russie) ;
- 26.258 Continuer de déployer des efforts pour lutter contre la discrimination fondée sur la religion et les croyances dans les enquêtes, les inspections et les autres processus d'interrogatoire relevant de l'application de la loi (Arabie saoudite) ;
- 26.259 Intensifier leurs efforts pour remédier aux disparités raciales dans le système de justice pénale (Timor-Leste) ;
- 26.260 Prendre des mesures urgentes pour lutter contre le racisme institutionnalisé, en particulier au sein des forces de l'ordre, et améliorer le cadre juridique en vue d'éradiquer la discrimination et l'intolérance à l'égard de groupes ethniques, raciaux et religieux (Turquie) ;
- 26.261 Remédier à l'influence croissante de groupes extrémistes, tels que les tenants de la suprématie blanche, au sein des forces de l'ordre, et mettre en place, à l'intention des membres des forces de l'ordre, des mécanismes de formation complets axés sur les droits de l'homme et les libertés fondamentales (Turquie) ;
- 26.262 Redoubler d'efforts pour résoudre les disparités raciales dans le système de justice pénale (Soudan du Sud) ;
- 26.263 Prendre des mesures supplémentaires pour réformer le système de justice pénale par la modification des dispositions relatives aux peines, telles que la règle dite « des trois fautes » (*three strikes rule*), qui ont causé des préjudices injustifiés et disproportionnés aux populations afro-américaines, des crimes non violents étant ainsi passibles de l'emprisonnement à vie (Afrique du Sud) ;
- 26.264 Adopter des dispositions légales visant à réduire la pratique du profilage par les forces de l'ordre (Namibie) ;
- 26.265 Continuer d'accorder un degré de priorité élevé à la liberté religieuse et d'associer la communauté internationale à des initiatives constructives (Bulgarie) ;
- 26.266 Lutter contre une intolérance religieuse et une violence xénophobe de plus en plus prononcées (Chine) ;
- 26.267 Continuer de progresser dans le renforcement de la liberté religieuse, avec la participation de toutes les croyances ou convictions et de la société civile (Colombie) ;
- 26.268 Adopter de nouvelles mesures pour garantir la liberté d'expression sur Internet (Haïti) ;
- 26.269 Garantir la liberté d'expression et la liberté des médias, et créer des conditions de travail sûres pour les journalistes (Fédération de Russie) ;
- 26.270 Veiller à ce que le droit à la liberté de réunion pacifique soit respecté et s'abstenir de recourir à la force et aux armes meurtrières face aux manifestations (Biélarus) ;

- 26.271 Enquêter sur toute allégation d'usage excessif de la force par des responsables de l'application des lois à l'encontre de manifestants, enquêter sur toute allégation de torture et réduire les restrictions imposées au droit à la liberté de réunion pacifique (Égypte) ;
- 26.272 Prendre des mesures pour veiller à ce que les autorités compétentes au niveau des États s'abstiennent de promulguer de nouvelles lois qui restreignent indûment le droit à la liberté de réunion pacifique (Brésil) ;
- 26.273 Concevoir des mesures permettant aux défenseurs des droits des migrants de mener librement leurs activités (Pérou) ;
- 26.274 Assurer un environnement dans lequel les défenseurs des droits de l'homme des immigrants puissent mener librement leurs activités, sans menaces de détention et d'expulsion (Soudan du Sud) ;
- 26.275 Garantir l'exercice du droit de vote, notamment en exigeant que les États s'abstiennent d'utiliser des exigences d'identification qui peuvent avoir un impact discriminatoire sur les électeurs (Allemagne) ;
- 26.276 Garantir le droit de vote sans discrimination en élargissant l'accès à toutes les méthodes de vote autorisées dans chaque État ou circonscription (Grèce) ;
- 26.277 Veiller à ce que les citoyens américains exercent pleinement leur droit de vote (Fédération de Russie) ;
- 26.278 Modifier la législation de sorte que les élections se déroulent conformément aux normes internationales et en présence d'observateurs de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (Biélorus) ;
- 26.279 Continuer d'améliorer les mesures visant à réduire et à éliminer la traite des adultes et des enfants (République de Moldova) ;
- 26.280 Renforcer leur collaboration bilatérale pour abolir la traite des êtres humains et l'esclavage dans le secteur de la pêche (Indonésie) ;
- 26.281 Continuer de déployer des efforts pour lutter contre la traite des êtres humains et assurer la protection des droits des victimes de la traite, de même que des droits des migrants (Nigéria) ;
- 26.282 Renforcer les sanctions contre les employeurs qui se livrent à des pratiques de travail déloyales et veiller à ce que les droits des travailleurs ne soient pas violés (Myanmar) ;
- 26.283 Prendre des mesures globales pour éliminer la polarisation de la société entre riches et pauvres et les inégalités sociales (Chine) ;
- 26.284 Mettre fin à la criminalisation de la pauvreté, qui touche de manière disproportionnée les Afro-Américains (Cuba) ;
- 26.285 Introduire des réformes pour lutter contre les taux élevés de pauvreté et d'inégalité, et reconnaître les droits économiques, sociaux et culturels sur le plan national (Cuba) ;
- 26.286 Redoubler d'activités qui permettront de réduire le nombre de sans-abri parmi les groupes vulnérables dans tout le pays (Éthiopie) ;
- 26.287 Élaborer des stratégies pour résoudre les problèmes de logement et les problèmes sanitaires qui affectent les populations marginalisées telles que les autochtones et les migrants (Azerbaïdjan) ;
- 26.288 Protéger l'accès élargi et équitable aux soins de santé (Pologne) ;
- 26.289 Prendre des mesures concrètes pour garantir à toute leur population la jouissance du droit à la santé (Portugal) ;

- 26.290 Prendre des mesures supplémentaires pour rendre les services de soins de santé accessibles aux personnes vulnérables qui ne sont pas prises en charge par le système de santé actuel (Angola) ;
- 26.291 Prendre des mesures pour fournir des services de soins de santé à tous, indépendamment de la race, de la situation économique et du statut de citoyenneté des personnes relevant de leur juridiction (Azerbaïdjan) ;
- 26.292 Redoubler d'efforts, tant dans le pays qu'à l'étranger, pour améliorer la santé, la dignité et le bien-être des femmes, des enfants et de leur famille (Éthiopie) ;
- 26.293 Assurer l'accès aux soins de santé, aux médicaments et aux traitements à tous les segments de la société (Iraq) ;
- 26.294 Continuer de déployer des efforts pour construire une société plus inclusive et réduire les inégalités, notamment en actualisant leurs plans stratégiques pour faire face à l'impact disproportionné de la pandémie de COVID-19 sur les populations vulnérables (Singapour) ;
- 26.295 Assurer à tous les groupes de la société américaine un accès égal, entier et rapide aux soins de santé gratuits face à la pandémie de COVID-19 (Turquie) ;
- 26.296 Mettre en place un système public qui garantisse le droit à la santé de leur population décimée par la pandémie (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 26.297 Exhorter les responsables politiques à respecter le droit à la vie et le droit à la santé, et à cesser de politiser et de stigmatiser la pandémie de COVID-19 (Chine) ;
- 26.298 Garantir le droit à la santé, même dans le contexte de la COVID-19 (Cuba) ;
- 26.299 Lever les restrictions imposées au financement de l'aide étrangère américaine de sorte à promouvoir le plein accès des femmes à la santé et aux droits en matière de sexualité et procréation (Norvège) ;
- 26.300 Préciser leur démarche pour assurer l'accès à des services complets de santé sexuelle et procréative (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;
- 26.301 Veiller à ce que les lois autorisant le refus de soins fondé sur des convictions religieuses et morales ne fassent pas obstacle à la santé et aux droits des femmes en matière de sexualité et de procréation, et veiller à ce que des mesures soient mises en place pour assurer la surveillance de ces droits et en prévenir la violation (Australie) ;
- 26.302 Revenir sur les politiques qui empêchent un accès complet et universel à des services volontaires de santé sexuelle et procréative, en particulier dans les situations d'urgence, et mettre fin aux restrictions connexes de l'aide aux pays étrangers (Autriche) ;
- 26.303 Prendre des mesures en faveur d'un accès équitable aux services relatifs à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, et revoir les politiques qui de fait limitent l'aide accordée aux pays étrangers dans ce domaine (Canada) ;
- 26.304 Annuler les restrictions au programme « Title X » de sorte que toute la population puisse avoir accès à des services complets de planification familiale (Danemark) ;
- 26.305 Rendre les services de santé essentiels accessibles à toutes les femmes et jeunes filles, en accordant une attention particulière à celles qui sont confrontées à des formes de discrimination multiples et croisées (Finlande) ;

- 26.306 **Garantir l'accès des femmes et des jeunes filles aux droits et à la santé en matière de sexualité et de procréation (France) ;**
- 26.307 **Protéger la santé et les droits des femmes et des jeunes filles en matière de sexualité et de procréation, en veillant à ce qu'elles aient accès à l'information, aux produits et aux services concernant cet aspect de leur santé (Islande) ;**
- 26.308 **Garantir l'accès de tous aux services de santé essentiels, y compris les services de santé sexuelle et procréative (Luxembourg) ;**
- 26.309 **Assurer l'accès universel à l'information, à l'éducation et aux services en matière de santé sexuelle et procréative (Malaisie) ;**
- 26.310 **Assurer l'accès de toutes les femmes à l'information et aux services en matière de santé sexuelle et procréative (Mexique) ;**
- 26.311 **Abroger l'amendement Helms ainsi que la politique de protection de la vie dans le cadre de l'assistance sanitaire mondiale et, dans l'intervalle, autoriser l'utilisation de l'aide extérieure américaine au minimum pour pratiquer des avortements médicalisés en cas de viol, d'inceste et de danger pour la vie (Pays-Bas) ;**
- 26.312 **Veiller à ce que leur aide extérieure permette l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive (Nouvelle-Zélande) ;**
- 26.313 **Prendre des mesures supplémentaires énergiques et complètes pour promouvoir un accès plus large et équitable à un enseignement de qualité à tous les niveaux (Botswana) ;**
- 26.314 **Renforcer la législation afin d'éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur le genre dans l'emploi (République de Moldova) ;**
- 26.315 **Étudier la possibilité d'introduire un règlement relatif au congé de maternité minimum obligatoire et payé (Roumanie) ;**
- 26.316 **Renforcer davantage l'égalité sur le lieu de travail en s'orientant vers un congé de maternité payé universel et en faisant progresser les soins de santé maternelle universels (Sri Lanka) ;**
- 26.317 **Continuer de renforcer la législation en vue d'éliminer toutes les formes de discrimination fondée sur le genre dans l'emploi et d'assurer un salaire égal pour un travail de valeur égale sur le lieu de travail (Inde) ;**
- 26.318 **Encourager davantage les employeurs privés à renforcer l'égalité et à offrir un congé de maternité payé (Israël) ;**
- 26.319 **Concrétiser dans leur intégralité les engagements pris dans le cadre du programme pour les femmes et la paix et la sécurité aux niveaux national et international, en particulier en qualité de membre du Conseil de sécurité, et assurer, politiquement comme financièrement, la participation des femmes aux processus de paix (Luxembourg) ;**
- 26.320 **Renforcer davantage l'approche non discriminatoire, inclusive et intégrée qui existe dans le monde du travail afin d'assurer l'égalité des femmes ainsi que la promotion et la protection de ces droits (Monténégro) ;**
- 26.321 **Éliminer l'écart salarial et la violence fondée sur le genre et garantir l'accès des victimes à la justice et à la réparation (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 26.322 **Donner la priorité aux services de prévention et d'intervention consacrés à la violence fondée sur le genre, notamment dans des milieux institutionnels comme le système pénitentiaire (Grèce) ;**
- 26.323 **Continuer de déployer avec vigueur des mesures visant à éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles (Géorgie) ;**

- 26.324 Continuer de déployer des efforts et de prendre des mesures pour assurer la protection des droits des femmes et des enfants (Bahreïn) ;
- 26.325 Créer un mécanisme fédéral destiné à fournir aux garçons et aux jeunes hommes le soutien nécessaire pour leur éviter tout retard de développement psychosocial (Haïti) ;
- 26.326 Élaborer, conformément aux objectifs de développement durable 10 et 16, des normes garantissant aux communautés autochtones des consultations libres, préalables et informées sur les projets susceptibles d'avoir un effet sur leurs territoires et leurs modes de vie traditionnels (Paraguay) ;
- 26.327 Déployer des efforts en faveur des droits de l'homme des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés (El Salvador) ;
- 26.328 Intensifier les mesures visant à protéger et à assurer les droits des migrants (Myanmar) ;
- 26.329 Renforcer les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille (Égypte) ;
- 26.330 Mettre en place les mécanismes et les moyens voulus pour traiter les flux migratoires dans le plein respect de la dignité humaine et des normes internationales (Turquie) ;
- 26.331 Mettre fin à la politique de tolérance zéro et protéger les droits des migrants (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 26.332 Réviser les mesures administratives qui criminalisent le fait pour les migrants d'entrer dans le pays sans autorisation (Argentine) ;
- 26.333 Veiller à ce que les conditions de détention des immigrants, en particulier des mineurs, soient conformes au droit international des droits de l'homme (Norvège) ;
- 26.334 Veiller à ce que la détention des migrants et des demandeurs d'asile, ainsi que la séparation des membres de leur famille, ne servent pas de mesures punitives destinées à dissuader l'entrée irrégulière dans le pays (Pérou) ;
- 26.335 Redoubler d'efforts pour protéger les migrants, en particulier ceux qui appartiennent à des groupes vulnérables, notamment en recherchant d'autres solutions que la détention des enfants migrants et en garantissant l'accès aux services essentiels (Thaïlande) ;
- 26.336 Faire en sorte que le Département de la sécurité du territoire et l'Agence de l'immigration et des douanes reconnaissent le droit des membres d'une famille de rester ensemble ou d'être réunis (Slovénie) ;
- 26.337 Rechercher des moyens de remplacer le système actuel de détention des immigrants et améliorer les conditions de détention conformément aux normes fondamentales des droits de l'homme (Zambie) ;
- 26.338 Cesser d'incarcérer des migrants, notamment des enfants migrants, et garantir les droits des migrants (Chine) ;
- 26.339 Mettre fin au traitement cruel, inhumain et dégradant des migrants et des demandeurs d'asile ainsi qu'à la séparation de centaines de mineurs de leur famille (Cuba) ;
- 26.340 Protéger les droits des enfants qui arrivent dans le pays et rechercher d'autres solutions que le système de détention actuel pour les enfants migrants, qu'ils soient accompagnés ou non de membres de leur famille, et leur permettre de rester sous la protection de leurs parents (Équateur) ;
- 26.341 Garantir pleinement les droits de l'homme et les libertés fondamentales des enfants et des adolescents migrants, quel que soit leur statut migratoire (Colombie) ;

26.342 Veiller à ce que les conditions dans les centres de détention pour migrants et réfugiés et le traitement des détenus dans ces centres soient conformes aux prescriptions du droit international des droits de l'homme et aux normes pertinentes (Fidji) ;

26.343 Améliorer les conditions de détention des immigrants de sorte qu'elles soient conformes aux normes relatives aux droits de l'homme et aux traités internationaux (Ghana) ;

26.344 Cesser de séparer les jeunes enfants de leurs parents migrants et de les mettre en cage (République islamique d'Iran) ;

26.345 Inscrire dans la législation l'interdiction de séparer les membres d'une même famille dans le contexte migratoire (Luxembourg) ;

26.346 Garantir le respect de la vie, de la dignité, de la sécurité et des droits de l'homme des migrants et des réfugiés, assurer des conditions de vie adéquates dans les centres de détention, donner la priorité à la cellule familiale et préserver l'intérêt supérieur de l'enfant (Mexique) ;

26.347 Garantir la jouissance des droits de l'homme par les minorités et les groupes vulnérables dans le pays, en particulier dans le cas des personnes qui se trouvent dans les centres de détention pour migrants le long de la frontière sud des États-Unis, (Nicaragua).

27. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

Composition of the delegation

The delegation of the United States of America was headed by Ambassador Andrew Bremberg, Permanent Representative of the United States of America to the Office of the United Nations and Other International Organizations in Geneva, Mr. Robert Destro, Assistant Secretary, Bureau of Democracy, Human Rights and Labor, United States Department of State and Mr. Marik String, Acting Legal Adviser, United States Department of State and composed of the following members:

- **Alexander Maugeri**; Deputy Assistant Attorney General and Chief of Staff, Civil Rights Division, United States Department of Justice;
 - **Sean Reyes**; Attorney General, State of Utah;
 - **James McCament**; Deputy Under Secretary for Strategy, Policy, and Plans, United States Department of Homeland Security;
 - **Lynn Grosso**; Director of Enforcement and Programs, Office of Fair Housing and Equal Opportunity, United States Department of Housing and Urban Development;
 - **Dr. Dorothy Fink**; Deputy Assistant Secretary for Women's Health, Director, Office on Women's Health, United States Department of Health and Human Services;
 - **Alison Kilmartin**; Deputy Assistant Secretary for Policy, United States Department of Labor;
 - **Charles Allen**; Deputy General Counsel for International Affairs, United States Department of Defense;
 - **Kara McDonald**; Deputy Assistant Secretary, Bureau of Democracy, Human Rights, and Labor, United States Department of State.
-